

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des Vacances pour tous.**

KR/P.M/W.J/2023.

**LE MAIRE**

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration de **Madame GRONDIN Sabrina Responsable du Pôle Enfance Jeunesse** Domaine de la Vanille 97440 Saint-André, en date du 18 Juillet 2023, qui organise des vacances pour tous **le mercredi 19 Juillet 2023 et le mercredi 25 Juillet 2023 à Saint-André de 09 heures à 17 heures.**
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette journée.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits lors de la journée « **VACANCES POUR TOUS** » organisée par la commune de Saint-André **le mercredi 19 et le mercredi 25 Juillet 2023, de 06 heures à 17 heures à Saint-André les jours et heures suivants :**

**Du mardi 18 Juillet 2023 de 00 heure au mercredi 19 Juillet 2023 à 17 heures**

- Carré Fayard (rue passante face à la crèche Fayard et le Pôle de Service)

**Du mardi 24 Juillet 2023 de 00 heures au mercredi 25 Juillet 2023 à 17 heures**

- Parking gymnase Bédier sur une espace délimitée par les organisateurs.

## **ARTICLE 2**

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

## **ARTICLE 3**

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

## **ARTICLE 4**

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

## **ARTICLE 5**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Saint-André, le 18 JUIL. 2023  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

*JM*  
Jean-Marc PEQUIN